



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

---

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 307

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR  
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE PERMISSION  
D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 1 478 076 DU CADASTRE  
DU QUÉBEC**

---

**Avis de motion donné le 12 juin 2017  
Adopté le 26 juin 2017  
En vigueur le 5 juillet 2017**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin de permettre au conseil d'arrondissement d'autoriser l'occupation d'un bâtiment sis aux 349 et 361, rue de Mazonod et aux 191 et 195, rue Saint-Vallier Ouest, situé sur la partie du territoire formée du lot numéro 1 478 076 du cadastre du Québec, par un logement du groupe H1 logement au rez-de-chaussée.*

*Ce lot est situé dans la zone 15057Mb, localisée approximativement à l'est de la rue de Carillon, au sud de la rue des Commissaires Ouest, à l'ouest du boulevard Langelier et au nord des rues Demers et Bagot.*

## RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 307

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE PERMISSION D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 1 478 076 DU CADASTRE DU QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE  
LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 939.271, de ce qui suit :

#### « SECTION LVI

« PERMISSION D'OCCUPATION RELATIVE AU LOT NUMÉRO  
1 478 076 DU CADASTRE DU QUÉBEC

« **939.272.** Le conseil d'arrondissement peut permettre, par règlement, l'occupation d'un bâtiment ou de plusieurs bâtiments ou autres ouvrages sur la partie du territoire formée du lot numéro 1 478 076 du cadastre du Québec, illustrée en ombragé au plan numéro RCA1VQ4PC41 de l'annexe IV, par un logement du groupe *H1 logement* au rez-de-chaussée. ».

**2.** L'annexe IV de ce règlement est modifiée par l'addition du plan numéro RCA1VQ4PC41 de l'annexe I du présent règlement.

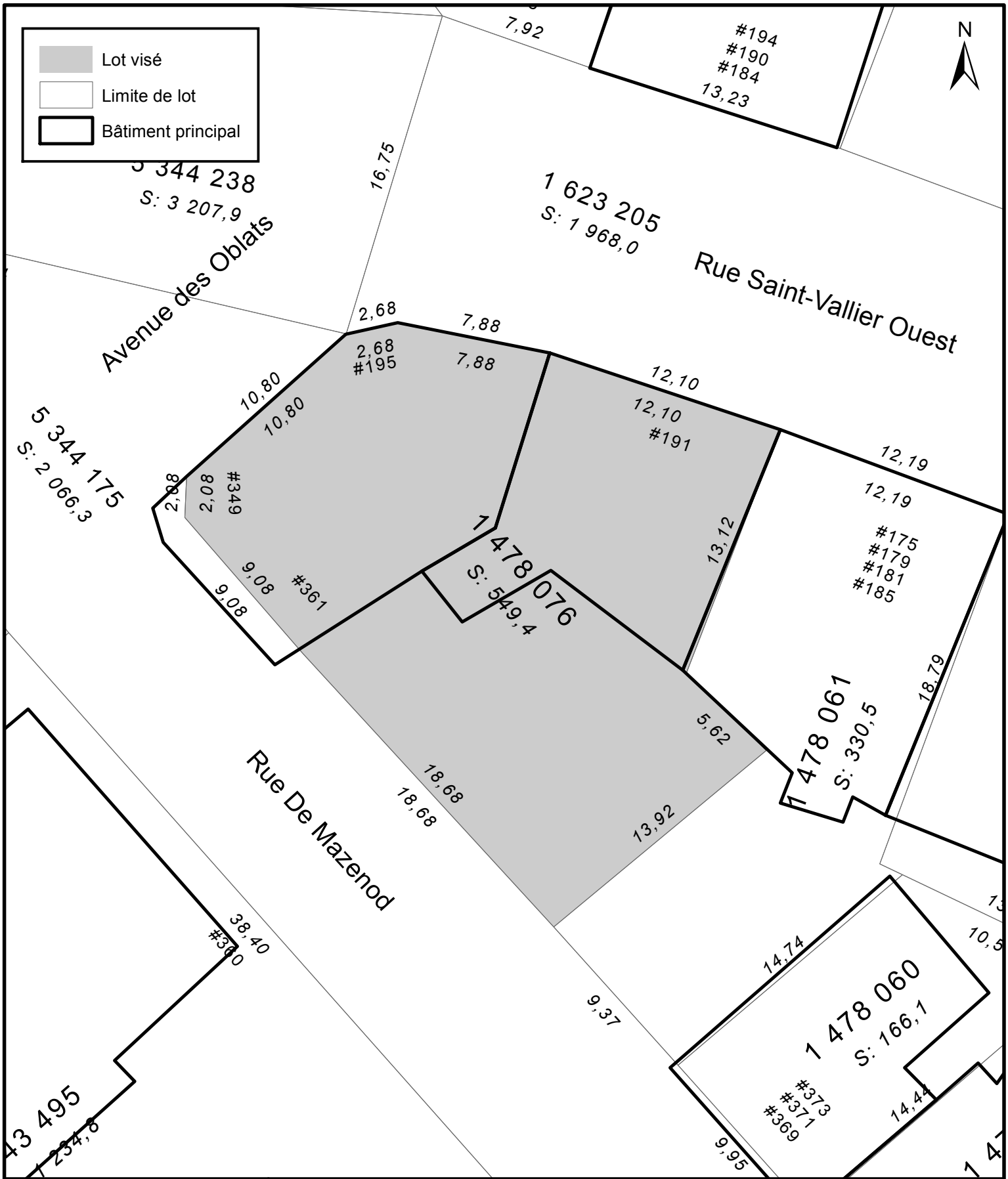
**3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

PLAN NUMÉRO RCA1VQ4PC41

Lot visé  
 Limite de lot  
 Bâtiment principal



  
**VILLE DE QUÉBEC**  
 SERVICE DE LA PLANIFICATION  
 ET DE LA COORDINATION DE  
 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
 ET DE L'ENVIRONNEMENT

**ANNEXE IV**  
**LOT NUMÉRO 1478076 -**  
**TERRITOIRE SUR LEQUEL DES PLANS DE CONSTRUCTION PEUVENT ÊTRE APPROUVÉS**

No du règlement :           3           R.C.A.IV.Q. 4  
 Préparé par :           M.M.            
 No du plan :           RCAIVQ4PC41            
 Échelle :           1:250

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin de permettre au conseil d'arrondissement d'autoriser l'occupation d'un bâtiment sis aux 349 et 361, rue de Mazonod et aux 191 et 195, rue Saint-Vallier Ouest, situé sur la partie du territoire formée du lot numéro 1 478 076 du cadastre du Québec, par un logement du groupe H1 logement au rez-de chaussée.*

*Ce lot est situé dans la zone 15057Mb, localisée approximativement à l'est de la rue de Carillon, au sud de la rue des Commissaires Ouest, à l'ouest du boulevard Langelier et au nord des rues Demers et Bagot.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*